

MATÉRIAUX AUTORISÉS

- Le bois traité, peint, teint ou verni;
- Le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- Le P.V.C.;
- La maille de chaîne recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux, sauf en cour avant;
- Le métal prépeint et l'acier émaillé, sauf en cour avant;
- Le fer forgé peint.

MATÉRIAUX PROHIBÉS

- Le fil de fer barbelé;
- La clôture à pâturage;
- La clôture à neige permanente;
- La tôle ou tous matériaux semblables;
- La maille de chaîne galvanisée;
- Tout autre matériaux non spécifiquement destinés à l'érection de clôtures.

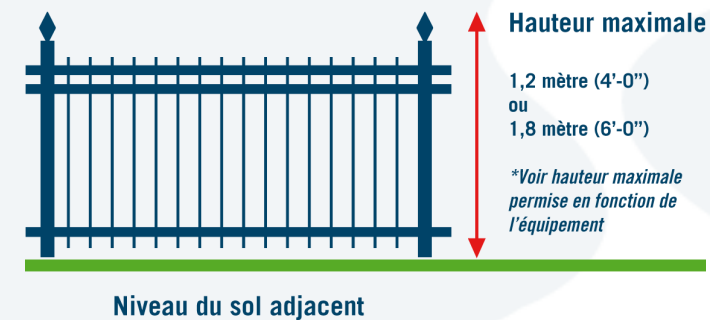
HAUTEUR

- 1,2 mètre (4'-0") minimum
- 1,8 mètre (6'-0") maximum

SÉCURITÉ

- Une clôture ceinturant une piscine est obligatoire si les parois des murs de celle-ci n'ont pas une hauteur minimale de 1,2 mètre (4'-0").
- Une haie, une rangée d'arbres ou un talus ne peut, être considéré à titre de clôture au terme du présent règlement.
- La clôture doit être installée simultanément à la construction ou l'installation de la piscine.
- Toute clôture pour piscine doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre des parois de la piscine.
- L'espace libre entre le sol et le bas de la clôture ne doit pas être supérieur à 0,1 mètre.
- La conception et la fabrication de toute clôture doivent être telles qu'elles limitent le libre accès au périmètre de la piscine. À cet effet, les clôtures autorisées sont celles composées de pièces verticales qui ne sont pas espacées entre elles de plus de 0,1 mètre. Les clôtures à maille de chaîne sont permises sans toutefois que les évidements du canevas ne dépassent 0,05 mètre.
- La clôture doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'espace clôturé dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

CROQUIS CALCUL DE LA HAUTEUR DE LA CLÔTURE



ENVIRONNEMENT

- Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.
- Les clôtures de métal ornementales sujettes à la rouille doivent être peinturées au besoin.